



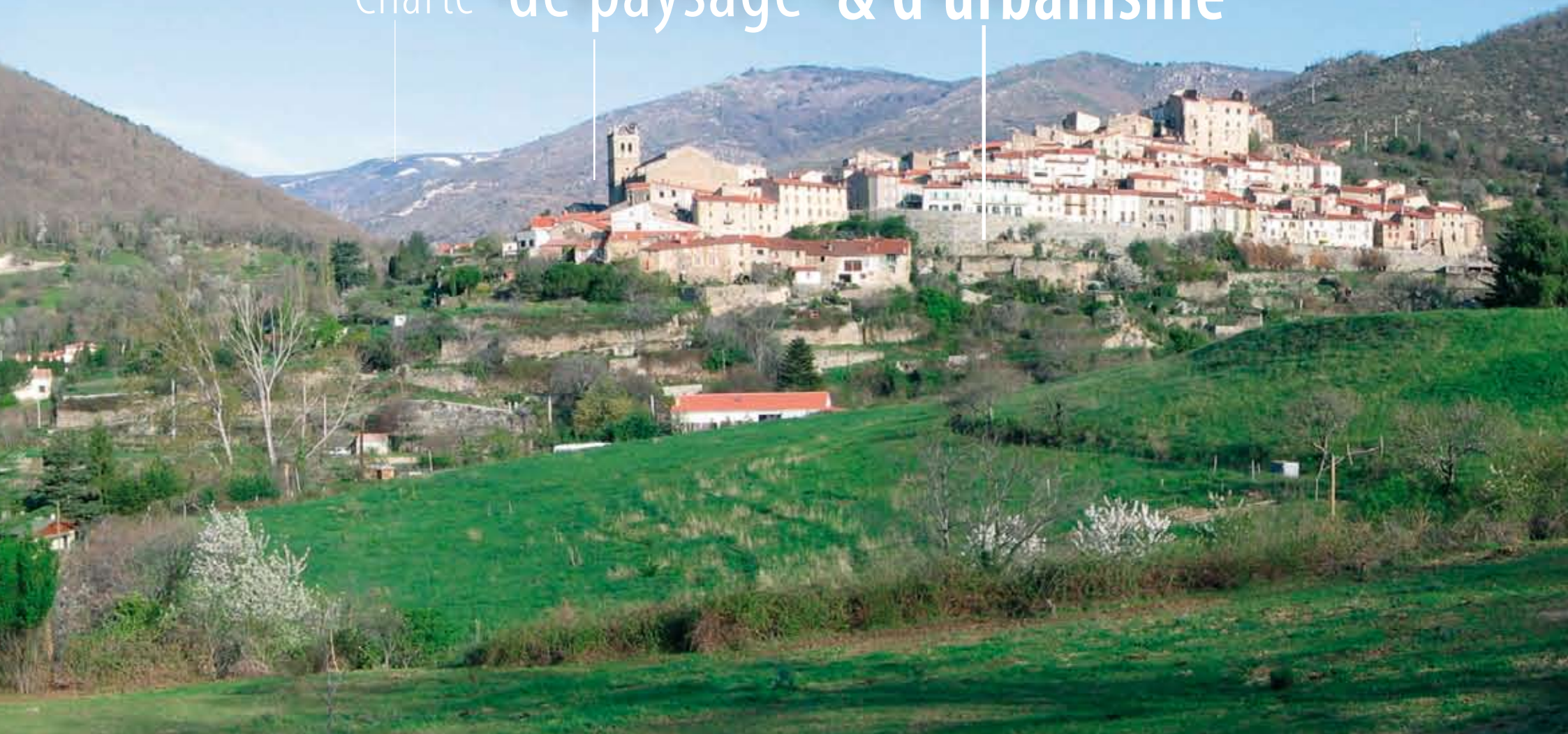
Vallée de la **Castellane**



Parc
naturel
régional
des Pyrénées
catalanes
Parc del Pirineu català

SYNTHÈSE

Charte de paysage & d'urbanisme



Introduction

Sommaire

Introduction

Carte de situation de la charte dans l'ensemble Pyrénées catalanes / **P02**

Carte de la charte paysagère et ses communes / **P03**

Première partie

DIAGNOSTIC

Approche géographique et paysagère générale / **P04**

Les paysages agricoles / **P05**

Les échappées visuelles / Le patrimoine bâti / **P06**

Deuxième partie

LES ENJEUX

Variété / Le relief / Le climat / L'habitat / Les nouvelles formes d'habitat /

Les objectifs et enjeux particulier / **P07**

L'impact sur le paysage / **P08**

Troisième partie

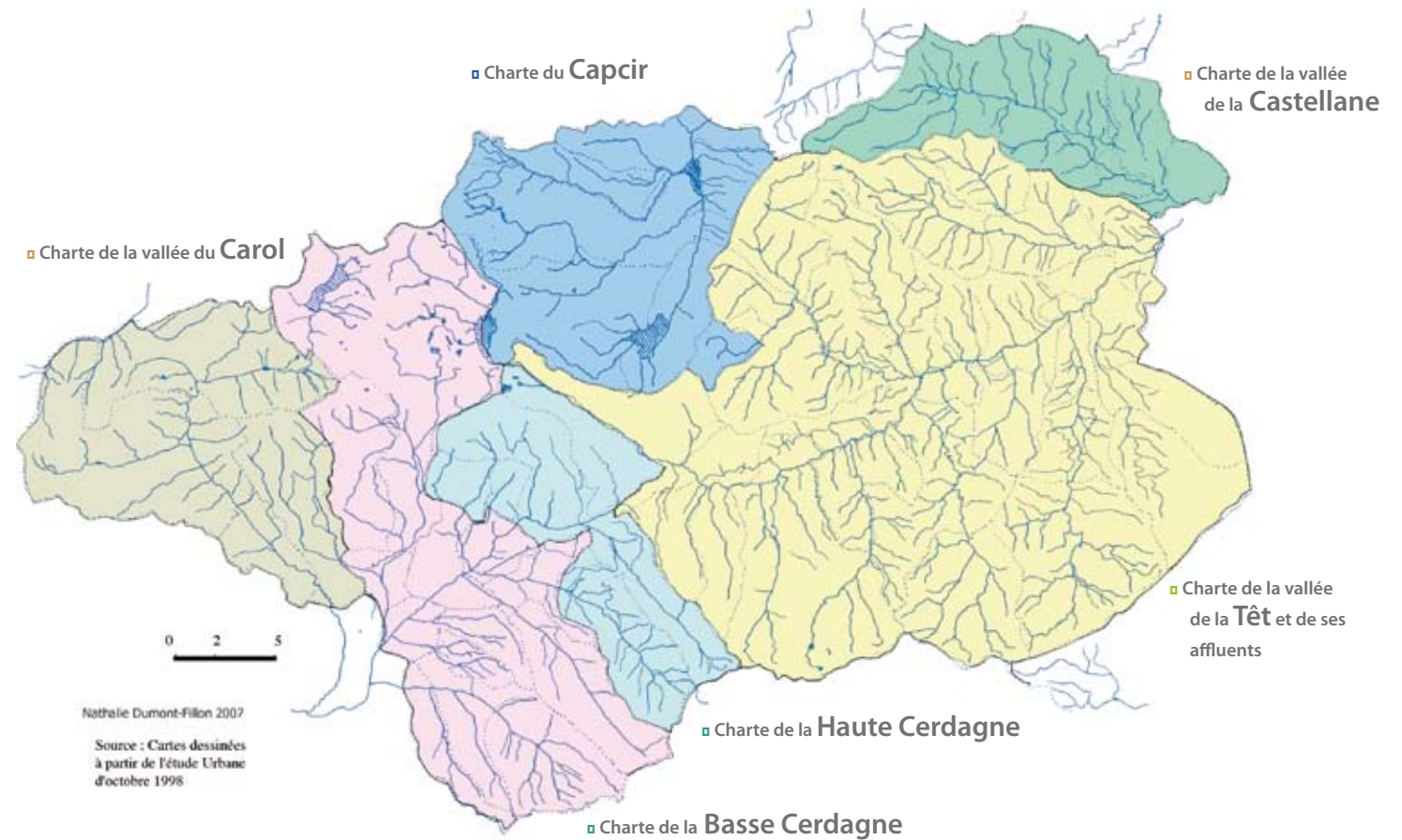
LES ORIENTATIONS

La planification et la gestion communales / **P09**

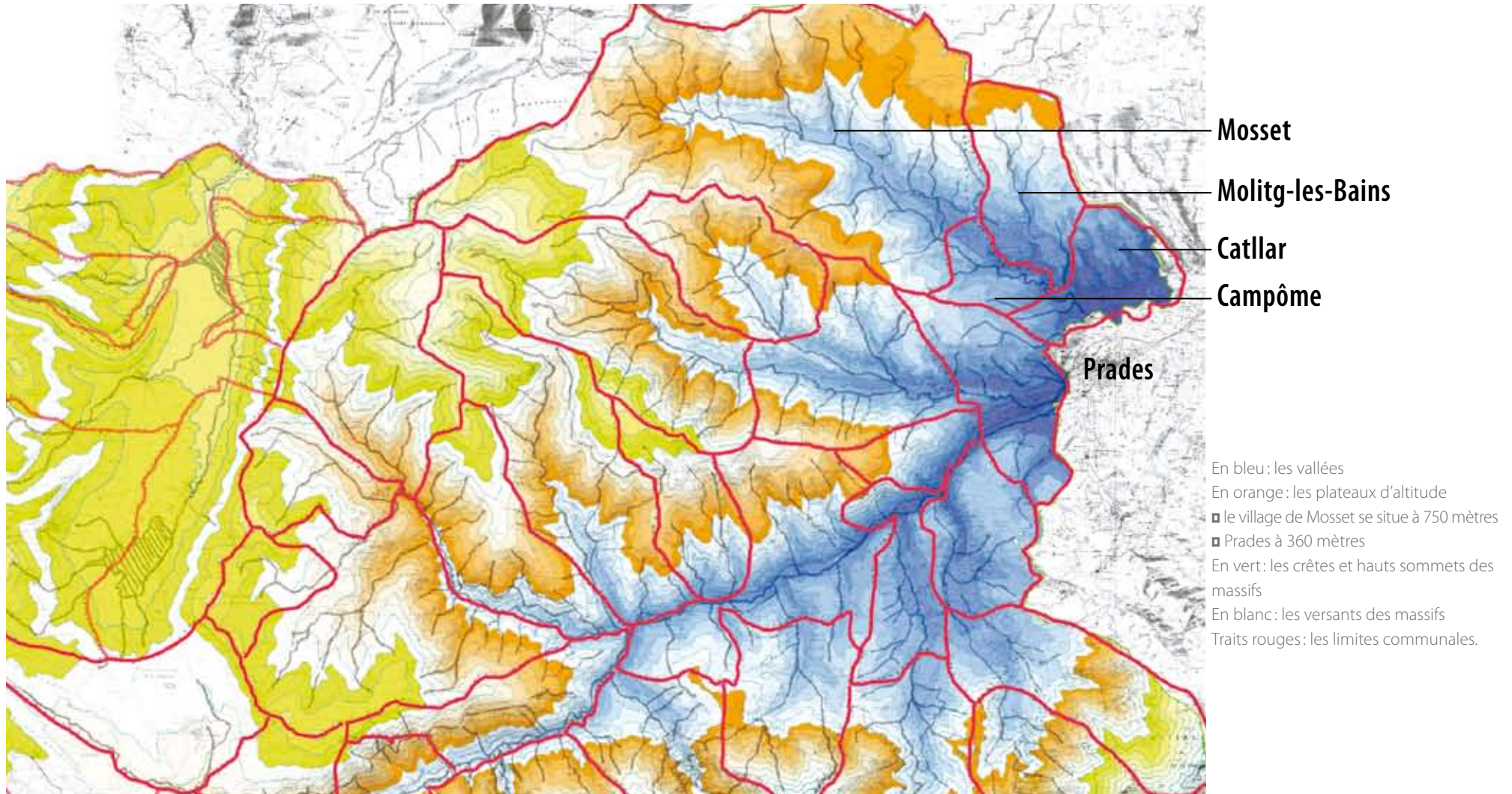
Quatrième partie

L'encart du randonneur / **P11**

Carte de situation des 6 chartes de paysage et d'urbanisme dans l'ensemble des Pyrénées catalanes



Introduction

Carte de la **charte** paysagère et ses communes

Le Diagnostic

Introduction

La charte de paysage de la vallée de la Castellane (avec celle de la vallée du Carol) est la plus petite des six chartes du parc régional en nombre de communes. Constituée de quatre communes (Mosset, Moliyg-les-bains, Campôme et Catllar), elle est celle dont l'unité de paysage semble être la plus évidente. Le paysage est en effet fondé sur un cours d'eau commun aux quatre communes étagées de Mosset en amont à Catllar en aval.



/ Campôme depuis Billade /

Approche géographique et paysagère générale

Trois remarques préalables :

- ▣ les quatre communes concernées possèdent des éléments communs, à commencer par la rivière formant la vallée. De plus, la principale route départementale traverse ce territoire sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est relativement parallèle à la Castellane ;
- ▣ pour que le diagnostic soit bon, il est important de faire une distinction entre les données géographiques, lisibles sur les cartes, et les perceptions des paysages in situ ; l'objectif s'y rattachant étant également de mettre en lumière certains espaces plutôt que d'autres, en fonction des enjeux locaux ou de différentes analyses liées au terrain ;
- ▣ l'importance des voies d'une manière globale, on peut considérer qu'il existe une voie principale, conduisant du Col de Jau à Prades en traversant en partie les quatre communes en rive gauche. Il faut cependant mentionner qu'il est possible de traverser la Castellane à Mosset et à Campôme pour relier ces deux villages par la rive droite.

Il est classique de distinguer les deux versants d'une vallée par leur différence d'exposition, de géologie et d'occupation des sols, mais là encore, l'analyse paysagère tiendra plus à nos perceptions visuelles qu'à une analyse précise de l'occupation des sols.

Première partie

Schématiquement, on peut découper la vallée en parties distinctes :

- du col de Jau à l'éperon où est construit le village de Mosset (entrée dans le parc naturel régional). Paysage forestier constitué d'abord de pins à crochets au niveau du col, puis de végétation feuillue dans un environnement de chaos et de rochers. Malgré la présence de quelques peupliers noirs, le hêtre domine ;
- de Mosset à Molitg-les-Bains, la vallée s'élargit et l'altitude a diminué. Nous approchons d'un territoire de fond de vallée cultivé où l'arboriculture est importante ;
- de Molitg-les-Bains à Catllar. végétation méditerranéenne et les chênes verts notamment. C'est aussi l'endroit où la route devient de plus en plus sinueuse sur de solides enrochements.

Les paysages agricoles

L'agriculture et en particulier l'élevage marque encore très profondément l'histoire de ce paysage : pâturages, animaux, enclos, abris (cortels), et abreuvoirs sont omniprésents.

C'est sur le territoire de Mosset, d'une superficie d'au moins 7 000 ha, que se concentrent la plupart des exploitations. Les configurations de pâturages diffèrent : dans les fonds de la vallée, petites parcelles parfaitement délimitées ; plus diffuses sur les hauteurs.

À noter que deux types d'éleveurs : les professionnels à plein temps ou bi-actifs, et les particuliers possédant des animaux, par exemple des chevaux (loisirs).

La déprise agricole et le changement des pratiques d'élevage se sont accompagnés d'une forte baisse de la pratique du gardiennage des troupeaux en estives et du pâturage itinérant. L'abandon des structures pastorales tels que cortals et orris a également contribué à très nettement modifier un paysage de moins en moins agricole.

Le nombre de terrasses exploitées aujourd'hui est réduit. Les prairies de fauche ne sont plus à la base de l'alimentation des bêtes ; il est donc nécessaire d'acheter du fourrage à l'extérieur.

L'entretien des espaces est complété par le débroussaillage, le gyrobroyage et l'écobuage.

La Vallée de la Castellane fut jusqu'à il y a peu de temps, une terre de tradition arboricole (pommes puis pêches, abricots et cerises depuis 1945). Pour des besoins de mécanisation, l'arboriculture se détourne de cette vallée méditerranéenne et préfère désormais les parcelles plus faciles à cultiver.



/ Col de jau, altitude 1 506 m /

Première partie / Le diagnostic

Les échappées visuelles

La traversée de la vallée de la Castellane n'offre pas de vues panoramiques, mais plutôt des vues cadrées : la route est souvent limitée par une vue dissymétrique (vers le versant côté Madres).

Le Madres, bien qu'important sur un plan géographique, n'est pas véritablement visible. Le Canigou, au contraire, avec ses sommets enneigés, domine en arrière plan au-delà de Prades. Et l'arrivée du col de Jau vers Mosset offre une échappée sur cet éperon bâti.

Le patrimoine bâti

Un autre aspect concerne le paysage, qu'il soit bâti ou naturel. Dans notre préoccupation paysagère, il faut tenir compte du monument étroitement lié à l'espace qui l'entoure : le moulin et son bief, le château et son village, le cortal et les estives...

À noter également l'importance dans le paysage des ponts et de leurs abords (par exemple le pont de Catllar et ses jardins en terrasses).

Malgré les reliefs de montagne, la population des villages presque exclusivement liée à l'agriculture, a mis en valeur toutes les terres exploitables, y compris sur les pentants abrupts, notamment en construisant de nombreuses terrasses de cultures et en recherchant toute la surface utilisable.

Le réseau des canaux d'arrosage impressionne par la maîtrise de l'eau sur le plan technique et l'organisation sociale de son usage.

Sur un plan visuel, les canaux indiquent souvent une ligne de niveau accompagnée d'un chemin. Les prises d'eau et les vannes peuvent être observées dans l'ensemble du paysage. En effet, l'eau coule... à ciel ouvert.

Au-delà des terrasses de cultures, des cortals, des canaux d'irrigation... le paysage permet aussi de découvrir des mégalithes. (Cf. : le Rocher de Fornols haut à Campôme, inscrit monument historique en 1990).



/ Jardins sur terrasse - Pont du Catllar /

Deuxième partie

Les enjeux

La variété des paysages urbains

De nombreux facteurs contribuent à la diversité des paysages urbains rencontrés dans le Parc, tant du point de vue de l'organisation urbaine que de la typologie des constructions. La diversité des sites et des historiques des différentes communes confère à chacune d'elles une spécificité qui doit être évaluée et prise en compte.

Le relief de la Castellane

Vallée méditerranéenne qui offre une riche diversité de paysages et reliefs :

- ▣ la vallée ouverte de la Castellane
- ▣ la plaine agricole lieu où la vallée s'ouvre sur la plaine et lieu de confluence de la Castellane et de la Têt ;
- ▣ la haute montagne le col de Jau et les estives du Madres.

Les climats

Le climat de type méditerranéen se transforme en altitude. Les sommets montagneux permettent d'atténuer la tramontane en plaine tout en garantissant un ensoleillement exceptionnel en altitude et un microclimat particulièrement clément.

L'habitat

Les villages groupés se répartissent le long du cours d'eau. Les potagers, les vergers et les pâturages persistants s'organisent autour des espaces bâtis formant ainsi un cadre de vie privilégié.

Les nouvelles formes d'habitat

Le récent renversement de la tendance démographique (1980/90) qui ramène dans les villages ou leurs abords ceux qui quittent la ville ont constitué une nouvelle forme d'habitat. Un nouveau rapport s'est instauré entre les arrivants, leur environnement et leur habitat : affranchissement du contexte, destructuration et banalisation des paysages.

D'un point de vue architectural, les volumes se sont ouverts, schématisés, et le terrain devient le simple support de la maison.

Le décalage entre le caractère rural initial et la destination essentiellement touristique des constructions nouvelles est ainsi accentué.

À noter notamment le nouveau développement touristique des thermes de Molitg-Les-Bains qui profite à toute la vallée.

Les objectifs et enjeux particuliers

La réhabilitation, la rénovation des constructions anciennes suit le mouvement général de détachement de la ruralité. C'est socialement et techniquement inévitable. Il paraît cependant indispensable de proposer de bonnes références pour la sauvegarde et la mise en valeur des éléments existants lorsqu'ils constituent un enjeu patrimonial intéressant.

Il est à noter que les interventions des services de l'État, du CAUE, des architectes... ravivent ce goût pour le respect et la valorisation du patrimoine.

L'enjeu aujourd'hui est donc de fixer les bonnes pratiques de cette approche de valorisation des patrimoines et les outils ne se trouvent pas uniquement dans les documents d'urbanisme.

(cf. : cahiers de préconisations et guide pratique du Parc des Pyrénées catalanes)

Deuxième partie/Les enjeux

Il s'agira d'une part, de fixer les objectifs visés, les types d'ouvrages devant être conservés, la bonne façon de les réutiliser et de les préserver, les précautions à prendre pour ne pas les dénaturer ; et d'autre part, de prouver que la préservation d'un ouvrage et sa mise en valeur peuvent faire partie d'un programme de réhabilitation où il trouvera son utilité.

Enfin, il faudra trouver les moyens d'un arbitrage statuant sur chaque projet pour évaluer la part à faire aux contingences actuelles et celle qu'on doit conserver au patrimoine commun.

Il s'agit là d'une pratique plus pédagogique que réglementaire, tentant d'intervenir en amont sur les projets, plutôt que de s'en référer au pouvoir de police du maire.

Les impacts sur le paysage

Les situations communales se trouvent parfois très dépendantes de leurs particularités géographiques, historiques ou simplement confrontées à une évolution conjoncturelle marquée, susceptible d'influencer leurs devenir et leurs paysages. On peut alors constater une polarisation des regards sur la situation communale et son développement.

Ce qui peut conduire à répondre de façon massive à la demande foncière, à la construction de nouveaux immeubles, nouveaux hôtels... dans le but de répondre à une demande et de générer du développement au détriment de quelques principes tels que l'économie de l'espace, la préservation des ressources naturelles, l'optimisation des déplacements, la mixité...

On se heurte alors à deux problèmes :

- la croissance ne pourra pas être infinie
- le développement urbain n'est pas réversible (ou très difficilement).

Il faut donc être très prudent et la logique économique doit concilier la logique sociale, environnementale et paysagère.

Concevoir et réaliser une ou plusieurs constructions nouvelles doit être envisageable, qu'il s'agisse de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole, de logements, de structures d'accueil et de gestion touristique.

Il est alors essentiel de recourir à une méthode de conception qui s'entourera dès le début de toutes les compétences et avis, concernant l'opportunité du projet, son site, son importance ou sa forme.



/ Village de Molitg /

Troisième partie

Les orientations

La charte est une action publique à caractère incitatif. Il s'agit donc d'encourager les comportements d'acteurs soit en les initiant, soit en soutenant les démarches partenariales déjà engagées.

Il est à préciser que la charte ne peut pas résoudre tous les aspects de la vie communale, mais se recentre sur les axes forts du paysage et de l'urbanisme. Exemple: le lien entre l'activité agricole qui doit être encouragée et soutenue, et le développement maîtrisé des projets urbains.

La charte de paysage et d'urbanisme et les autres outils développés par le Parc (cf.: cahiers de préconisations et guide pratique du Parc des Pyrénées catalanes) peut néanmoins accompagner le travail sur des thèmes utiles à l'élaboration des projets communaux, tels que les implantations des futures constructions, l'orientation du bâti, la création de voiries, la possibilité de réinvestir des bâtiments existants...

En conséquence, il convient de considérer la charte comme un outil qui permet au minimum de porter un diagnostic précis (pouvant être remis à jour), de proposer aux habitants une meilleure connaissance des communes, et bien entendu de permettre une articulation de plusieurs échelles de connaissance, entre la dimension du Parc naturel régional dans son ensemble, celle des territoires et des habitants.

Les orientations de la charte de paysage et d'urbanisme sont une étape majeure de ce document-cadre, qui devient ainsi un véritable contrat, un véritable support de propositions.

Trois types d'actions que la commune peut développer:

- ▣ les actions concrètes, à court ou moyen terme par exemple la gestion des déchets, la création, l'entretien et la gestion des espaces publics;

- ▣ la planification, qui passe par l'élaboration des documents d'urbanisme;
- ▣ la pédagogie, action dynamique qui doit tenir compte du long terme.

La planification et la gestion communales

LA COMPOSITION URBAINE / *Continuité / Discontinuité du domaine bâti*

Cet aspect du développement communal pose dans de nombreux cas des problèmes d'évaluation au bureau d'étude chargé du document d'urbanisme. En effet, entrent en jeu des considérations antagonistes dont l'origine se trouve principalement dans l'évolution des besoins, des moyens et des normes actuelles (normes réglementaires, sociologiques, culturelles). La composition urbaine doit également intégrer l'approche intercommunale. L'objectif est d'organiser de nouvelles extensions en cohérence avec le village initial et le reste du territoire.

On voit bien ici la difficulté à trouver le mode d'extension correct, qui proposera de nouvelles possibilités sans nuire à l'intérêt paysager.

Deux voies sont possibles :

- ▣ la construction dans la continuité du bâti si la topographie s'y prête, si la commune a la maîtrise foncière des terrains, s'il y a un porteur de projet, et si celui-ci reste à l'échelle du village;
- ▣ la création d'un hameau nouveau suffisamment distinct du bourg, accessible et viabilisable.

Troisième partie / Les orientations

Dans les principes généraux qui régissent le cadre bâti d'une commune et son évolution, certains équilibres contribuent à déterminer le cadre urbain communal :

- ▣ le rapport habitat collectif/habitat individuel
- ▣ le rapport habitat permanent/résidences secondaires
- ▣ le bourg centre restructuration urbaine ou réhabilitation des vacants ?
- ▣ l'arbitrage entre pression urbaine et enjeux agricoles
- ▣ le taux de développement communal et le choix des cibles habitat, emploi, commerce, tourisme ?
- ▣ la valorisation de l'espace paysager collectif ou protection des situations individuelles ?
- ▣ quel engagement communal dans une démarche pour la maîtrise foncière ?
- ▣ respect et valorisation des patrimoines culturels et naturels.

Les perspectives de développement sont très inégales, mais le paysage reste le bien commun.

Objectif : limiter les déséquilibres territoriaux, homogénéiser les efforts réglementaires, harmoniser le développement local en renforçant l'identité du Parc.

Pour cela, un outil : le document d'urbanisme à composante intercommunale qui spécifie notamment que toutes les études d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme aborderont leur diagnostic sous l'angle paysager par priorité.

LES ACTIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il faut accompagner la prise de conscience émergente de l'enjeu touristique, du poids que pourra représenter le capital paysage dans la balance économique de l'avenir.

La difficulté reste celle de l'évaluation de la valeur exploitable de ce capital, à court, moyen ou long terme, et de l'impact du développement du cadre bâti sur cette valeur.

Accueillir des visiteurs pour « vendre le paysage », oui, mais les structures d'accueil ne vont-elles pas en diminuer l'attractivité ?

La réponse contient des termes de mesure et de qualité.

Sur le plan de la mesure, quel est le bon compromis entre l'accueil et la préservation ?

Les principaux enjeux sont l'harmonisation intercommunale du développement et surtout, la maîtrise de ses équilibres démographiques, économiques et sociologiques.

Sur le plan qualitatif (et c'est là que la charte intervient en premier), la charte doit fournir à tous les opérateurs le référentiel qui leur permettra d'associer leur action à celle du sens commun, c'est-à-dire au respect raisonné du patrimoine, au respect des règles de prise en compte des besoins nouveaux et des moyens offerts pour y répondre.

Quatrième partie / Paysages naturels... paysages culturels...

L'encart du randonneur

À la découverte des cortals

Un itinéraire simple, à la portée de tous, offre à chacun la possibilité de découvrir un grand nombre de cortals en vallée de la Castellane. Il est préférable de prévoir une carte (IGN 2348 ET) car l'itinéraire n'est pas balisé. On y accède par la route départementale en provenance de Mosset, en prenant la direction du col de Jau. Un peu avant d'atteindre la tour (à signaux) de Mascarda, un chemin part sur la droite après un virage serré.

Le chemin s'élève vers les hauteurs et le randonneur peut admirer de très jolies vues ouvertes sur le village de Mosset, avec comme toile de fond le Massif du Canigou. On atteint rapidement une exploitation d'élevage (bovins et porcins) non visible depuis la départementale.

Les verts pâturages qui l'environnent sont maintenus en l'état grâce à un entretien régulier opéré par les éleveurs (débroussaillage, élimination des ligneux). Le chemin se poursuit vers les hauteurs. Les cortals en ruines se succèdent alors les uns après les autres au fur et à mesure de la progression. Bien souvent, les piliers en pierres, qui assurent le soutien de la toiture, sont encore debout. Mais des poutres tiennent de-ci de-là en équilibre précaire et les murs perdent un à un leurs pierres.

Le cortal Descasate, érigé sur le versant est du ravin del Boutas, est un ouvrage remarquable de par sa taille. L'enfrichement progressif des pâturages qui l'environnent y est particulièrement visible. C'est mélancolique que l'on quitte ces lieux où la déprise agricole a laissé son empreinte...

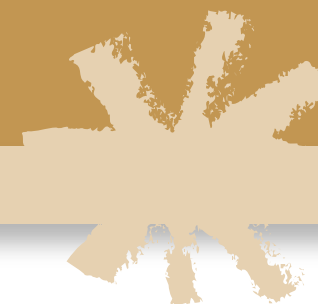
En fin d'itinéraire, il est possible de longer le canal qui rejoint un peu plus bas le village de Mosset. Un agréable sentier le borde sur une bonne partie de sa longueur. Il est souvent emprunté par les habitants à l'occasion d'une promenade journalière. Par endroits, l'eau des torrents qui dévalent les ravins approvisionne le canal comme par exemple au niveau du ravin de la Canals.



/ Canal d'irrigation approvisionnant mosset /

Charte de paysage & d'urbanisme

Vallée de la Castellane



Dossier de restitution complet réalisé par Nathalie DUMONT FILLON Architecte-Paysagiste DPLG et Xavier DAURES Architecte DPLG et Urbaniste - Février 2008 -
Consultable dans les locaux du Parc : 1 rue Dagobert 66 210 Mont-Louis et sur site www.parc-pyrenees-catalanes.fr

Crédit photographique : Nathalie DUMONT FILLON, Xavier DAURES et Nicolas PETTINI – Stagiaire au Parc naturel régional des Pyrénées catalanes – Février/ Septembre 2007.

Coordination : Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Comité de pilotage composé des élus de la Commission urbanisme et aménagement et de monsieur Grégoire VALLBONA - Maire d'Egat, Vice-président du Parc et Président de la Commission urbanisme et aménagement.

Contact : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr ; nicolas.antoine@parc-pyrenees-catalanes.fr

Avec le soutien technique et financier du Conseil Général des Pyrénées Orientales, du Conseil Régional de Languedoc Roussillon, de l'Europe et du programme LEADER +, de l'Etat et notamment de la DIREN Languedoc Roussillon ainsi que de l'ensemble des partenaires du Parc : DDE 66, DDAF 66, Chambre d'Agriculture 66, ONF 66, RTM 66, CAUE 66, SDAP 66, SAFER Languedoc Roussillon, Odit France.

